

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 630

### DEVIS AVEC L'AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STEPHANE POUR UNE AIDE A L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « TAVERNY FAIT SA STAR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune souhaite organiser une manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » ;

**Considérant** que l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » propose la préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation de la Commune pour un montant de 2 500 € TTC ;

**Considérant** que cette prestation aura lieu le samedi 9 novembre 2024 dans le cadre de la manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241003-AR2024\_630-AR-1-1\_1.

Réception en sous-préfecture le : 08/10/2024.

Publication le : -9 OCT. 2024

**Considérant** qu'il convient d'accepter la proposition et de signer le devis avec l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » est confiée à l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE », représentée par Monsieur Steve KONDO STEPHANE, en sa qualité auto-entrepreneur.

SIREN : 811 967 223

#### **Article 2 :**

La prestation relative à préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation aura lieu le samedi 9 novembre 2024 au Théâtre Madeleine-Renaud, 6 Rue du Chemin Vert de Boissy (95150) TAVERNY.

#### **Article 3 :**

Le montant de la prestation est de 2 500 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

#### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 3 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**